

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 47-244-1917 chargeant le Capitaine Diverres des fonctions de Directeur de l'Intendance p. i.

n° 47-244-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 février 1917

Numéro JO  
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro  
28 février 1917

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884; Vue Décret du 21 Juin 1906 portant règlement d'Administration publique sur l'Administration des Troupes Coloniales

**Vu** le décret du 21 Juin 1906 portant règlement d'Administration publique sur l'organisation du Corps de l'intendance Militaire des Troupes Coloniales, Vu l'instruction provisoire du 1er Août 1911 sur le Service de l'Intendance Militaire dans les Colonies

**Vu** l'avis émis par le Conseil de Santé dans sa Séance du 1er Février 1917 au sujet du rapatriement pour raison de santé du Sous-Intendant de 2ème classe Martel, Directeur de l'intendance en fonctions le Sur la proposition du Colonel Commandant Supérieur des Troupes ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

A compter du jour du départ de la Colonie de M. le Sous-Intendant de 2ème classe Martel, en instance de rapatriement pour raison de santé, jusqu'au jour exclu de l'arrivée à Djibouti de son successeur, l'intérim des fonctions de Directeur de l'Intendance sera assuré par le Capitaine d'Infanterie Coloniale Diverres, Jean, François, Marie de l'Etat-Major du Corps d'Occupation.

#### Art. 2

Cet Officier exercera ses fonctions intérimaires dans les conditions fixées par l'article 21 de l'instruction Provisoire du 1er Août 1911 sur le Service de L'Intendance Militaire dans les Colonies.

#### Art. 3

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier-Payeur, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**FILLON.**